



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE ARDECHE
COMMUNE DE LALEVADE

ARP/01/06/2026

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE DE NOTIFICATION DU CAHIER
DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ
CAMPING PARADIS FAMILLY LES ISSOUX**

Le Maire de la Commune de Lalevade d'Ardèche

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 443-2 et R. 443-1 à R. 443-16 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 125-15, R. 125-16 et R. 125-19

VU le Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU les pièces du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Ardèche, classant la commune comme exposée aux risques naturels d'inondation ainsi que de feux de forêts et de végétation ;

VU l'autorisation d'aménager délivrée pour l'établissement de camping dénommé « **CAMPING PARADIS FAMILY LES ISSOUX** » ;

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Campings ;

VU la consultation préalable du propriétaire et de l'exploitant du terrain de camping ;

CONSIDÉRANT que le terrain exploité sous l'enseigne « **CAMPING PARADIS FAMILY LES ISSOUX** », situé au 150 allée de Vals (07380 Lalevade d'Ardèche), d'une superficie de 2,4 hectares et comprenant 100 emplacements exploités, est soumis à des risques naturels prévisibles majeurs, à savoir le risque d'inondation (proximité de la rivière Ardèche) et le risque de feux de forêts et de végétation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation nécessaires pour garantir la sécurité et la sauvegarde des occupants dudit terrain face à ces risques ;

CONSIDÉRANT que le présent cahier de prescriptions de sécurité (Mouture Mai 2026) détaille de manière exhaustive le dispositif opérationnel, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et les consignes d'évacuation ou de confinement à mettre en œuvre par l'exploitant ;

ARRÊTE :

Article 1er : Approbation et Notification

Le cahier de prescriptions de sécurité du **CAMPING PARADIS FAMILY LES ISSOUX** (établi en mai 2026) est approuvé. Le présent arrêté vaut notification formelle de ce cahier et de ses obligations réglementaires à son propriétaire, **Mme Coquelle Sylvie**, et à son gestionnaire/directeur, **M. Coquelle Ivan**.

Article 2 : Obligations d'Information du Public

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-16 du Code de l'Environnement, le gestionnaire est tenu de :

- Remettre obligatoirement à chaque occupant, dès son arrivée sur le terrain, un document écrit résumant les consignes de sécurité et les mesures de sauvegarde à observer face aux risques d'inondation et d'incendie.
- Procéder à l'affichage réglementaire de ces consignes à raison d'au moins une affiche par tranche de 5 000 m² (soit un minimum de 5 affiches pour la superficie de 2,4 ha), aux endroits visibles et stratégiques du camping (accueil, sanitaires, points de rassemblement).
- Tenir un exemplaire complet du présent cahier de prescriptions de sécurité constamment disponible à la réception à la libre consultation des occupants.

Article 3 : Dispositifs d'Alerte et d'Évacuation

Le gestionnaire doit veiller en permanence au bon fonctionnement et à l'entretien opérationnel des moyens de vigilance, d'alarme interne et d'évacuation décrits dans le dispositif opérationnel du cahier.

Il s'assure de l'accessibilité constante de la sortie véhicule et des deux portillons piétons, ainsi que de la parfaite visibilité du balisage menant aux zones de sécurité.

Article 4 : Sanctions et Contrôles

En application de l'article L. 443-2 du Code de l'Urbanisme, si lors d'un contrôle ou à l'issue des délais impartis, il est constaté que ces prescriptions de sécurité ne sont pas respectées, le Maire pourra ordonner la fermeture temporaire de l'établissement et l'évacuation des occupants, et ce jusqu'à exécution complète des mesures requises.

Article 5 : Exécution et Recours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lalevade d'Ardèche
- Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 07)
- La Brigade de Gendarmerie.

Un double du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Lalevade d'Ardèche,

Le 08 juin 2026

Éric ORIVES,

Le Maire de Lalevade d'Ardèche.

